



ARRÊTE DU MAIRE

ARRETE N°2022-280  
MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT

Rue du Général Leclerc

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'arrêté 2020-656 portant sur la délégation de signature à Madame Chloé Loridant, Directrice des Services Techniques ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;

Considérant que pour permettre à la Société Déménagements Fourquié, de réaliser un déménagement au 64, rue du Général Leclerc, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 3 places de stationnement payant soit 15 mètres linéaires, au droit du 68, rue du Général Leclerc.

Le jeudi 28 et vendredi 29 juillet 2022

**ARTICLE 2**: Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

**ARTICLE 3**: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

**ARTICLE 4**: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Service de la Tranquillité Urbaine
- Société Q-Park
- Société Déménagements Fourquié 43 avenue du Bac, 94210 St Maur des Fossés

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 06 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice des Services Techniques



  
Chloé LORIDANT